



Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) 2022/01/GE

GUINEE EQUATORIALE

Source de financement : [Fonds Fiduciaire de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 17 janvier 2022

Date de soumission : 25 mars 2022¹

PLAN DE L'AMI

1. Introduction
2. Objectif de l'AMI
3. Contexte
4. Conditions Générales
 - 4.1 Chronogramme particulier du présent AMI
 - 4.2 Liste des organisations éligibles
 - 4.3 Soumission des manifestations d'intérêt
 - 4.4 Présentation des manifestations d'intérêt
 - 4.5 Critère de sélection des manifestations d'intérêt
 - 4.6 Accord Financier
5. Conditions Particulières
 - 5.1 Moyens Financiers disponibles
 - 5.2 Durée des programmes
 - 5.3 Mode opératoire
6. Dépôt des expressions d'intérêt

Annexes :

- Termes de référence
- Formulaire à renvoyer

1. INTRODUCTION

L'AMI 2020/01/EG de CAFI vise à appuyer le gouvernement de la Guinée équatoriale et CAFI à explorer les options d'un partenariat entre CAFI et la GE dans le cadre d'une mise en œuvre - partielle et complémentaire à d'autres initiatives - de son Plan National d'investissement REDD+ (PNI REDD+) pour la période 2020-2025, plan approuvé en 2020, en conformité avec les Termes de Référence du Fonds Fiduciaire CAFI.

Pour rappel, dans le cadre de l'approche de travail de CAFI, le dialogue au niveau des pays se déroule en plusieurs phases :

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 6 relative au Dépôt des Propositions.

1. Le pays partenaire développe et présente **un cadre ou plan national d'investissement** qui aborde tous les moteurs de la déforestation et la dégradation forestière
2. Après une revue du cadre national d'investissement, le Conseil d'administration (CA) de CAFI accepte de soutenir certaines réformes politiques et programmes à grande échelle
3. Le CA et le pays partenaire, représenté par une institution gouvernementale à mandat de coordination interministérielle, s'accordent, par le biais d'une **Lettre d'intention**, sur des objectifs de réforme politique et des résultats programmatiques et sur la contribution financière de CAFI si les jalons correspondants sont atteints. Dans des cas exceptionnels et avec l'objectif de soutenir les pays partenaires à atteindre les objectifs conjoints sur la base de besoins, des financements peuvent être approuvés avant la signature d'une Lettre d'intention.
4. Le pays partenaire développe et met en œuvre des **programmes** pour atteindre les jalons de la Lettre d'intention, avec le soutien des organismes de mise en œuvre.

Chaque manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- L'AMI spécifie les conditions générales et particulières portant sur les soumissions ;
- Les termes de référence (TDR) de l'AMI précisent les objectifs et résultats attendus des programmes ;
- Annexe des TDR : formulaire à remplir et à renvoyer

2. OBJECTIF DE L'AMI

L'objectif du présent AMI est de sélectionner les agences d'exécution (AE) pour développer, en concertation avec CAFI et le gouvernement équato-guinéen, les modalités particulières à mettre en œuvre pour des actions ciblées et alignées avec le PNI-REDD+ de la GE. Il s'agira notamment :

- D'appuyer le dialogue politique
- De collecter des données et conduire des études complémentaires au PNI-REDD+ et à sa contribution déterminée au niveau national, portant sur
 - Le secteur forestier, l'industrie forestière et ses acteurs
 - Le processus d'aménagement du territoire
 - Les propositions de programmes locaux intégrés du PNI-REDD+

Principe : L'atteinte des objectifs passera par la mise en œuvre d'un processus de concertation important avec l'ensemble des parties prenantes au niveau central et local. L'AE sélectionnée devra démontrer et rendre compte de la mise en œuvre d'un processus de consultation inclusif, ou toute les parties prenantes y compris les femmes se sont exprimées et que les commentaires/attentes exprimées ont été effectivement pris en compte. De plus, dans le cadre du dialogue politique et des études de faisabilité, il est attendu que de véritables synergies avec les autres initiatives prévues et en cours soit identifiées et incluse dans les plans d'actions pour la mise en œuvre des appuis et projets pilotes. En effet, l'étude des synergies ne doit pas se limiter à la cartographie des initiatives existantes mais doit aller plus loin en assurant leur prise en compte avec des modalités concrètes de collaboration.

3. CONTEXTE

[L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale \(CAFI\)](#), lancée en 2015, ambitionne de soutenir financièrement les pays d'Afrique Centrale signataires de la Déclaration de CAFI pour atténuer les changements climatiques, réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à un développement à faibles émissions qui préserve les forêts.

Depuis 2015, la République de Guinée équatoriale est engagée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et la dégradation des forêts, la gestion durable, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+). Avec 93% de couverture forestière (estimation de 2014) mais des taux de dégradation élevés (1.2% annuellement sur la période 2014-2018) et des émissions de GES nationales attribuables au secteur Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres (AFAT), la réduction des émissions dans le secteur AFAT est essentielle pour l'atteinte de l'objectif de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de 2015.

Ainsi, en 2016, le Conseil d'administration de CAFI a approuvé une subvention de 1 million de dollars pour soutenir la GE à développer une stratégie nationale REDD+ et plan national d'investissement pour REDD+ (PNI REDD+) compréhensif et multisectoriel qui aborde tous les moteurs de la déforestation et la dégradation forestière et consolide les priorités nationales de financement pour la période. En 2020, la GE a soumis son PNI-REDD+ pour la période 2020-2025 au Conseil d'administration de CAFI.

L'objectif de la stratégie nationale REDD+ est de maintenir le couvert forestier de la Guinée équatoriale à son niveau de 2014, soit 93% de son territoire, ce qui équivaut à 2.5 millions d'hectares, et de réduire de moitié le taux annuel de dégradation des forêts, soit passer de 0.9% par an dans les années 2004-2014 à 0.45% par an d'ici 2030.

Le PNI-REDD+ propose un portefeuille d'interventions REDD+ stratégiques pour réduire les émissions du secteur LULUCF du pays de 40 millions de tonnes de CO₂e d'ici 2040, au travers de cinq programmes nationaux portant sur l'aménagement du territoire, la gestion durable des forêts, l'agriculture et la sécurité alimentaire, les secteurs des mines, énergie et infrastructure, et la gouvernance du processus. Des programmes d'investissements locaux ont également été identifiés dans 5 provinces, à savoir la province of Litoral (région continentale) ; la municipalité de Niefang (région continentale); la province of Kie-Ntem (région continentale) ;l'île de Bioko ; l'île d'Annobon.

Cependant, la vision politique hésitante du pays pour le secteur du bois, la faiblesse de l'administration forestière, notamment des services déconcentrés sur le continent, et l'insuffisance de données sur le secteur et les acteurs du secteur forestier et les ressources forestières n'ont pas permis à ce jour de préciser comment mobiliser les acteurs du secteur forestier.

Dans ce contexte, la Guinée équatoriale a commencé la mise en œuvre très préliminaire de son PNI-REDD+, sur sources de financements domestiques et bilatérales (FAO) par un appui à l'aménagement du territoire et à l'acquisition de données grâce à un inventaire forestier.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1 CHRONOGRAMME PARTICULIER DU PRESENT AMI

Sur la base de ce qui précède le chronogramme suivant peut être donné quant à l'AMI et ses différentes étapes :

Etapes	Date
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	17 janvier 2022
2. Date de soumission des manifestations d'intérêt	Jusqu'au 25 mars 2022
3. Date de soumission des mots de passe	Le 25 mars 2022
4. Ouverture des offres	25 mars 2022
5. Transmission des résultats de la sélection (date indicative)	11 avril 2022

4.2 LISTE DES ORGANISATION ELIGIBLES

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les agences suivantes, conformément au cadre légal de CAFI²:

- Les Agences du Système des Nations Unies ;
- La Banque Mondiale ;
- Les Organisations de Coopération Internationale à savoir : KFW, FCDO, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV ;
- Les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche, à condition qu'elles remplissent les deux critères suivants :
 - Avoir un accord de collaboration avec la République de Guinée équatoriale
 - Avoir porté des projets dont le coût total est d'au moins 1 million de dollars US en Guinée équatoriale ou dans la région du Bassin du Congo sur les 10 dernières années.

Nota Bene : Sur l'éligibilité des ONGI et instituts de recherche

L'éligibilité des ONGI et instituts de recherche répondant aux critères ci-dessus ne garantit pas un accès automatique au Fonds fiduciaire de CAFI. L'éligibilité doit être confirmée après évaluation fiduciaire des candidats par le Fonds Multi-Partenarial et est conditionnée à l'acceptation de l'accord par le Conseil d'Administration de CAFI, sur la base de ladite évaluation.

Dans la constitution de leur dossier de manifestation d'intérêt, les ONGI et les instituts de recherche sont invités à présenter des éléments permettant d'apprécier leurs capacités fiduciaires (3 derniers audits externes, expertise comptable et fiduciaire au siège, manuel d'opération).

Les ONGI et instituts de recherche désignés ci-dessus sont invités à formuler des propositions d'action ciblant un ou des résultat(s) attendu(s) spécifiquement identifié(s) parmi ceux proposés dans les Termes de Référence de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, sur un ou plusieurs axes de programmation. Ces propositions doivent démontrer la valeur de l'action proposée sur le résultat identifié en lien avec l'axe programmatique complet. Il peut s'agir d'activités d'études, d'appui technique, de mise en œuvre d'actions de terrain, de création de pilotes d'activité, ou autre.

CAFI encourage la constitution de consortium de capacités, notamment entre les agences elles-mêmes et avec les ONGI ainsi que les Organismes de Recherche.

4.3 SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions de l'appel à manifestation d'intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- Des conditions générales et particulières du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Des Termes de référence de l'AMI ;
- Des Termes de référence du Fonds CAFI et de son cadre de résultat ;
- Du Plan National d'Investissement REDD+ de la GE ;

4.4 PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra soumettre un formulaire rempli, protégé par un mot de passe et rédigé en français, anglais ou espagnol. Le formulaire se trouve en annexe des TDRs de cet Appel à manifestation d'Intérêt.

² Voir Accord Administratif et Termes de Référence du Fonds CAFI

4.6 CRITERES DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le Secrétariat effectuera l'évaluation et la comparaison des manifestations d'intérêt qui ont été retenues conformes sur base des rubriques suivantes :

- a. Expérience
- b. Capacités de l'agence
- c. Approche de mise en œuvre

Domaines	100
<p><u>Expérience:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience thématique et géographique pertinente • Expérience de l'agence en matière de coordination intersectorielle et interministérielle, d'appui au dialogue politique et de coordination avec les autres initiatives des Partenaires techniques et Financiers • Expérience démontrée en matière de conduite de processus de concertation multi-acteurs inclusif, libre et éclairés 	40
<p><u>Capacités de l'agence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité de l'agence à mobiliser de l'expertise interne, faciliter le dialogue politique et à assurer un suivi rapproché tant sur le plan technique que fiduciaire sera valorisée • Elle devra également démontrer de sa capacité à conduire des dialogues et études de faisabilité en concertation avec l'ensemble des parties prenantes y inclus les autres partenaires techniques et financiers • La capacité de l'organisme de mise en œuvre à mobiliser des financements ultérieurs pour la mise en œuvre du plan d'investissement REDD+ de la GE sera valorisée 	30
<p><u>Approche de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité de l'organisme soumissionnaire à fournir un calendrier réaliste quant au démarrage de l'exécution du projet, à identifier des processus internes pour assurer un démarrage rapide, à assurer une gestion fiduciaire rigoureuse tout en assurant une bonne exécution des activités conforme aux calendriers sera valorisée. • L'approche de mise en œuvre doit clairement montrer comment l'organisme de mise en œuvre envisage de conduire le dialogue politique et les études en associant toutes les parties prenantes et les mesures qui seront mises en place pour s'assurer que les parties prenantes soient effectivement bien informées, entendues 	30

et que leur avis est pris en compte (y inclus des dispositions spécifiques sur le genre).

- Elle devra aussi montrer comment l'organisme de mise en oeuvre envisage de travailler avec l'objectif de créer de réelles synergies avec les autres initiatives existantes (programmes mis en oeuvre par d'autres partenaires techniques et financiers, et initiatives telles que l'appui en cours à l'aménagement du territoire)

4.7 ACCORD FINANCIER

Après être sélectionnée, il sera demandé à/aux l'organisme(s) sélectionné(s) de développer un plan de travail budgétisé en étroite collaboration avec le Secrétariat de CAFI. Une fois ce dernier approuvé par le Gouvernement de la GE et le Conseil d'Administration de CAFI, les organismes sélectionnés concluront un accord avec l'Agent Administratif du Fonds CAFI (le Bureau MPTF des Nations Unies).

Sur instruction du Conseil d'Administration du Fonds CAFI, l'Agent administratif du Fonds, transfèrera les fonds directement à l'organisme de mise en oeuvre, selon le calendrier de paiement convenu dans le contrat. Le gouvernement signera avec l'organisme de mise en oeuvre le document de programme/projet CAFI. L'organisme de mise en oeuvre applique ses propres règles et règlements de gestion financière en cohérence avec les modalités de mises en oeuvre définies dans le document de programme/projet CAFI.

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1 MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Le 25 juin 2021, lors de sa 18^{ème} réunion, le Conseil d'Administration de CAFI a approuvé le lancement d'un AMI visant à sélectionner un organisme de mise en oeuvre pour l'appui au dialogue politique et la réalisation d'études de pré faisabilité sur une année. Le montant pressenti pour la réalisation de ces travaux est estimé entre 0.4 -0.7 M US\$.

5.2 DUREE DES ETUDES

1 an.

5.3 MODE OPERATOIRE

Une manifestation d'intérêt soumise par une organisation de mise en oeuvre ou un consortium d'organisations de mise en oeuvre.

CAFI évaluera la(es) soumission(s) reçu(es) sur base des critères présentés dans les TDR de l'AMI. Le CA de CAFI prendra donc une décision portant sur le choix de l'agence sur la base des avis notifiés du secrétariat CAFI et du Gouvernement de la Guinée équatoriale.

6. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer sa manifestation d'intérêt (cf. annexe formulaire à renvoyer) par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.cafi@gmail.com

- Les soumissions des manifestations devront être réceptionnées au plus tard le 25/02/2022 à 18h00 heure de Genève, protégées par un mot de passe avec les mentions suivantes :
Objet : Soumission CAFI, pour l'AMI 2020/02/GE
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI
- Les mots de passe devront être réceptionnés à la même adresse email le 26/02/2022 entre 8h00 et 18h00 heure de Genève